

**DELIBERATION N° 18/357 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION CONCERNANT LE SOUTIEN AU
REFERENDUM DU 4 NOVEMBRE 2018 EN KANAKY NOUVELLE CALEDONIE**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt et un septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Jeanne STROMBONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (15 voix CONTRE, 6 non-participations),

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948,

VU le titre XIII de la constitution française,

VU les accords de Nouméa de 1998 reconnaissant le processus de décolonisation et d'émancipation de la Kanaky Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération A/AC.109/2018/L.22 du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

VU la délibération A/C.4/72/L.15 du 8 décembre 2017 adoptée à l'unanimité par consensus et sans vote des membres de l'assemblée générale des nations unies portant sur l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés,

CONSIDERANT le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes inscrit dans la Charte des nations unies,

CONSIDERANT les liens de fraternité et de solidarité entre les peuples corse et kanak,

CONSIDERANT les liens de fraternité noués entre les prisonniers politiques corses et kanaks au sein des prisons françaises suite à l'affaire dite de la grotte d'Ouvéa en 1988,

CONSIDERANT l'insularité partagée entre la Corse et la Kanaky Nouvelle-Calédonie,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des nations unies.

APPELLE de tous ses vœux la tenue d'un référendum juste, sincère et crédible conformément à la Charte des nations unies et aux accords de Nouméa.

APPELLE les parties prenantes de l'accord de Nouméa à respecter les dispositions spécifiques relatives à la liste électorale référendaire.

DEMEURERA vigilante quant au respect des droits fondamentaux du peuple kanak.

MANDATE une délégation d'élus de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, sans prise en charge des frais de déplacement, restauration, hébergement, afin d'observer le bon déroulement des opérations de vote et de présenter devant notre assemblée un rapport relatif au processus d'émancipation de la Kanaky Nouvelle-Calédonie. »

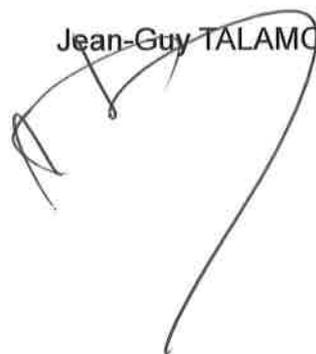
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 21 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Guy Talamoni', written over the printed name.

Accusé de réception

Objet	SOUTIEN AU REFERENDUM DU 4 NOVEMBRE 2018 EN KANAKY NOUVELLE CALEDONIE
Identifiant acte	02A-200076958-20180921-020935-DE
Identifiant interne	020935
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 septembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)